

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

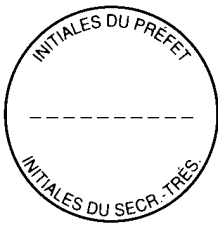
26 AVRIL 2017

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-sixième jour d'avril de l'an deux mille dix-sept, (2017-04-26), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption.

ABSENCE MOTIVÉE

- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Georges Robinson, représentant de la Ville de Repentigny.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Chantal Deschamps, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

17-04-070 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

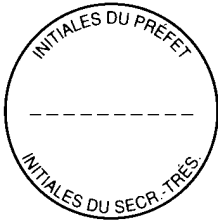
Il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 avril 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-04-071 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2017, soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-04-072

CPTAQ

CONTESTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE NUMÉRO 413695 SUR LA DEMANDE POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE EN ZONE AGRICOLE / PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE (AIRE DE REPOS DE PISTE CYCLABLE)

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour permettre l'aménagement d'une halte routière (aire de pique-nique) en complément d'une piste cyclable existante;

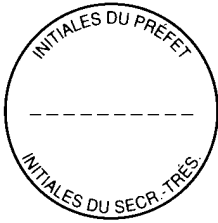
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a appuyé la demande d'autorisation présentée par la Paroisse de L'Épiphanie par sa résolution numéro 16-11-224 adoptée le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'analyse de cette demande eu égard aux critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1;

CONSIDÉRANT que le lot visé (2363821 du cadastre foncier du Québec dans la circonscription foncière de L'Assomption) concerne le projet d'aménagement d'une aire de repos de piste cyclable dans le cadre du Pacte rural de la Politique nationale sur la ruralité;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 2363821 visée par cette demande représente environ 618.4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption considère que cet usage projeté, soit une aire de repos, n'aura aucun impact significatif sur la pratique de l'agriculture et les établissements de production animale existants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie s'objecte aux conclusions de l'orientation préliminaire émanant de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

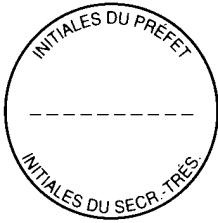
QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption appuie la correspondance de la Paroisse de L'Épiphanie relativement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le dossier numéro 413695.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désire apporter des observations supplémentaires concernant l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le dossier numéro 413695.

QUE l'analyse effectuée en novembre 2016 par la MRC de L'Assomption, selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles*, précitée, est annexée également à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long récitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-04-073

DEMANDE D'APPUI

PROJET DE RESTAURATION DU BOISÉ DES TERRES NOIRES

CONSIDÉRANT que la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière a présenté à divers intervenants le projet de restauration dans le boisé des Terres Noires à L'Assomption;

CONSIDÉRANT que ce projet comporte deux volets, soit le volet « reboisement et restauration » et le volet « éducation et sensibilisation »;

CONSIDÉRANT que la réalisation de projet nécessite une demande d'usage non agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

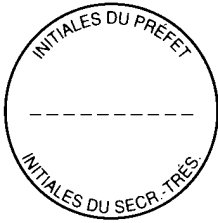
CONSIDÉRANT que ce projet de restauration dans le boisé des Terres Noires à L'Assomption est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT l'affectation de « conservation, CON-B » attribuée au boisé des Terres Noires à travers le SADR et les usages qui y sont permis « *interprétation de la nature, les usages éducatifs, de recherche et de prélèvement scientifiques* »;

CONSIDÉRANT l'objectif OS-A2.1 du SADR, qui vise à préserver les habitats fauniques et floristiques ainsi que les milieux naturels d'intérêt afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif métropolitain de protéger 17% du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT le Plan d'aménagement multiressources de la MRC de L'Assomption ainsi que la trame verte et bleue de la CMM.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption appuie favorablement le projet de restauration du boisé des Terres Noires de L'Assomption, tel que présenté par la Fiducie de Conservation des Écosystèmes de Lanaudière, le 22 mars 2017.

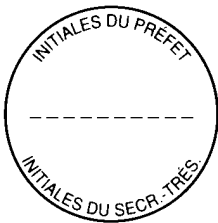
QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC de L'Assomption, qui est entré en vigueur le 19 décembre 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE
961.1 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION
DE COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES,
DES PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN
CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION**

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 11 mars au 14 avril 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 28 février 2017.

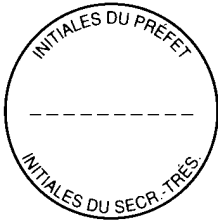
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2016

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la table du Conseil, le rapport financier et le rapport du vérificateur transmis en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour l'année 2016. Ces rapports couvrent les revenus et dépenses de tous les services de la MRC de L'Assomption.

Entre autres, elle dépose également les formulaires du ministère des Transports relativement au programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) qui inclut le transport en commun et le transport adapté.

Le dépôt des rapports susmentionnés est fait conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, précité.

Lesdits rapports sont disponibles pour consultation et ils seront versés aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-04-074 **RAPPORT FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière adjointe a déposé les états financiers de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2016, et ce, pour tous les services;

CONSIDÉRANT que le vérificateur a émis ses recommandations sur la tenue de livres, l'administration et la gestion financière de la MRC de L'Assomption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

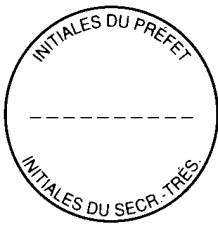
QUE soit accepté le rapport financier de la MRC de L'Assomption pour l'année terminée le 31 décembre 2016, et ce, pour tous les services de la MRC de L'Assomption.

QUE soient acceptés également les formulaires du ministère des Transports relativement au programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) qui inclut le transport en commun et le transport adapté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-04-075 **DÉCLARATION DE LA MRC, LISTE DES ORGANISMES ASSOCIÉS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a l'obligation d'établir annuellement la liste des organismes qui font partie de son périmètre comptable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ladite liste doit être transmise au MAMOT, dans le cadre des opérations de vérification;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation d'intégrer à ses états financiers une consolidation des états financiers de son organisme CieNov;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'obligation légale de vérifier la situation financière de cet organisme;

CONSIDÉRANT que trois (3) élus membres de la MRC siègent au conseil d'administration de CieNov et représentent la majorité;

CONSIDÉRANT que, pour ces motifs, CieNov est un organisme qui fait partie du périmètre comptable de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC n'identifie aucun autre organisme de même qualification.

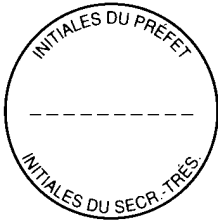
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le directeur général soit autorisé à rédiger une liste des organismes faisant partie du périmètre comptable de la MRC, y spécifiant l'organisme CieNov.

QUE cette liste soit transmise au MAMOT ainsi qu'au vérificateur de la MRC et que le seul organisme faisant partie de cette liste est l'organisme CieNov.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

17-04-076 **INSTALLATION DE BUTOIRS À L'ÉCOPARC**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis de ses municipalités membres la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'un écoparc dessert la population résidentielle de l'ensemble du territoire de la MRC de L'Assomption depuis décembre 2006;

CONSIDÉRANT que la gestion de notre écoparc est confiée à la firme EBI Environnement, et ce, suite à un appel d'offres fait en 2016;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a autorisé par sa résolution numéro 17-01-022 des améliorations à son écoparc;

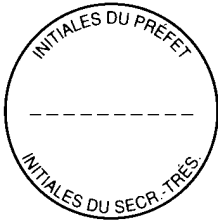
CONSIDÉRANT que ces améliorations incluaient l'installation de barrières de sécurité pour l'accès aux aires de déchargement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption, Appuyé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à l'installation de butoirs à l'écoparc, et ce, afin de compléter les travaux effectués au début de l'année 2017.

QUE ces travaux représentent une somme de 2 072\$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-453-80-522-00 – Entretien et réparation - écoparc).

Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, déclare son intérêt et qu'il ne pas participera aux délibérations portant sur ce point.

17-04-077 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 168**

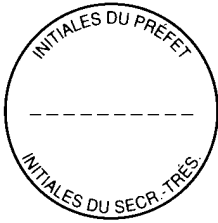
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a fait exécuter des travaux sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps, situés sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie en décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie ne peut adopter un règlement d'imposition d'une taxe spéciale pour lesdits travaux, étant donné que plusieurs membres de son Conseil municipal ont un intérêt personnel sur cette question;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie doit imposer une taxe spéciale aux propriétaires ayant bénéficié desdits travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces travaux représentent un coût de 97 250\$, incluant les taxes applicables, pour la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 22 février 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres présents renoncent à la lecture dudit règlement, car ils reconnaissent l'avoir lu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE soit adopté le règlement numéro 168 intitulé : « Règlement autorisant la Paroisse de L'Épiphanie à imposer une taxe spéciale, suite à des travaux sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps ».

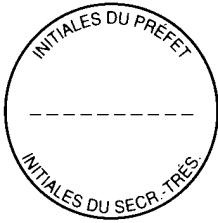
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 168

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE
À IMPOSER UNE TAXE SPÉCIALE SUITE À DES TRAVAUX SUR
LES COURS D'EAU DU VILLAGE ET DESLONGCHAMPS**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ATTENDU que la MRC de L'Assomption a compétence à l'égard des cours d'eau de son territoire, selon les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ., c. C-47.1;

ATTENDU les dispositions du *Code municipal du Québec*, RLRQ., c. C-27.1;

ATTENDU que la MRC de L'Assomption a fait exécuter des travaux sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps, situés sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie en décembre 2016;

ATTENDU que la Paroisse de L'Épiphanie ne peut adopter un règlement d'imposition d'une taxe spéciale pour lesdits travaux, étant donné que plusieurs membres de son Conseil municipal ont un intérêt personnel sur cette question;

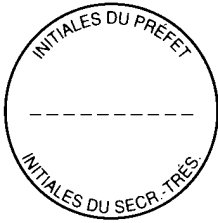
ATTENDU que la Paroisse de L'Épiphanie doit imposer une taxe spéciale aux propriétaires ayant bénéficié desdits travaux;

ATTENDU que ces travaux représentent un coût de 97 250 \$, incluant les taxes applicables, pour la municipalité de la Paroisse de L'Épiphanie;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une assemblée tenue le 22 février 2017;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le bassin de taxation est de 2 556 140.32 mètres carrés, tel que démontré au plan annexé au présent règlement sous l'annexe A.

ARTICLE 3

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise la Paroisse de L'Épiphanie à imposer une taxe spéciale à un taux de 0.0382 \$ par mètre carré, sur 958.300 mètres carrés, représentant la superficie taxable des propriétés situées en zone agricole.

ARTICLE 4

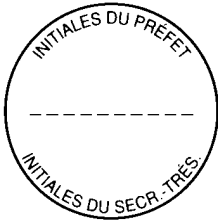
Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption autorise la Paroisse de L'Épiphanie à imposer une taxe spéciale à un taux de 0.0449 \$ par mètre carré, sur 1 356 881.61 mètres carrés, représentant la superficie taxable des propriétés situées dans le Domaine des Deux Lacs.

ARTICLE 5

Cette taxe spéciale sera payable en deux (2) versements, et ce, avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

17-04-078 **STRATÉGIE DE GESTION DURABLE DE L'EAU**
TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a entrepris des travaux en vue d'élaborer une stratégie de gestion durable de l'eau en 2015;

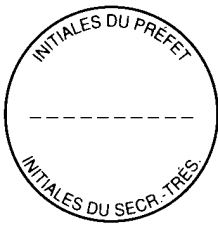
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a requis les services externes de l'organisme de bassin versant, la CARA, en vue de l'élaboration du cadre stratégique et la réalisation du plan d'action par sa résolution numéro 16-06-121 datée du 22 juin 2016;

CONSIDÉRANT que certaines étapes de ce mandat se réaliseront au cours de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Steve Plante, maire de la Paroisse de L'Épiphanie,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à transférer sur le budget en cours d'année 2017 une somme de 5 000 \$ en provenance du poste budgétaire numéro 1-02-460-00-419 – expertise technique ponctuelle vers le poste budgétaire numéro 1-02-460-00-411 – développement d'outils de gestion, afin de couvrir la dépense relative à l'élaboration du cadre stratégique et la réalisation du plan d'action en lien avec la stratégie de gestion durable de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

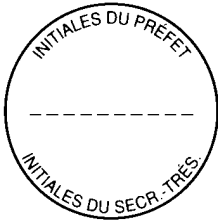
Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire numéro 1-02-460-00-411 – développement d'outils de gestion).

17-04-079 **ENTENTE TRIENNALE 2018 - 2020 DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déjà conclu des ententes de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce partenariat a permis de réaliser des projets culturels bénéficiant à l'ensemble de notre population avec une approche régionale;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté une politique cadre en culture, basée sur 4 principes directeurs : maintenir la dynamique d'échanges avec les constituantes, développer la concertation régionale, forger son identité et soutenir son dynamisme culturel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission de développement culturel et touristique de la MRC L'Assomption ont développé divers projets;

CONSIDÉRANT que cette grille de projets a été également proposée au conseiller du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communication offre la possibilité de conclure une entente de développement culturel pour une période de trois (3) ans, sur confirmation d'une participation financière de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que cette entente triennale couvrirait les années 2018 à 2020, inclusivement.

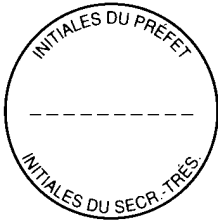
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption confirme au ministère de la Culture et des Communications sa volonté de conclure une nouvelle entente culturelle triennale avec celui-ci et l'obtention d'une aide financière en support à sa concrétisation.

QUE le Conseil de la MRC accepte les projets, tels que décrits dans l'annexe jointe, laquelle fera éventuellement partie de l'entente culturelle triennale.

QUE la MRC de L'Assomption réserve une somme annuelle de 25 000 \$, et ce, pour chacune des années de l'entente de développement culturelle 2018 – 2020 avec le ministère de la Culture et des Communications.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les projets représentent une somme globale de 167 500 \$ pour les trois ans.

QUE le Conseil de la MRC mandate sa directrice en développement local pour négocier cette nouvelle entente culturelle et une aide financière du ministère pour la réalisation de divers projets planifiés à l'annexe jointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-04-080 **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS
PRIVÉES DE LANAUDIÈRE - FORESTERIE 2017**

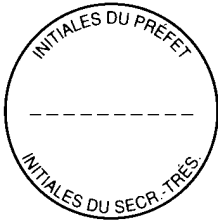
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est préoccupée par la protection et la mise en valeur des boisés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que nos boisés occupent moins de vingt pour cent du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement numéro 87 portant sur la protection des boisés en milieu agricole qui est entré en vigueur le 25 mai 2004;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement numéro 87 régissant la protection des boisés en milieu agricole font partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Assomption entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a réalisé, en collaboration avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, divers travaux afin d'accroître les interventions pour la mise en valeur de nos boisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu au fil des ans des conventions en vue d'instaurer un programme d'aide à la mise en valeur des boisés, et ce, depuis l'année 2010;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le 25 septembre 2013 son plan de développement de sa zone agricole par sa résolution numéro 13-09-182;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit à l'intérieur de ce PDZA en assurant une diversification des revenus en zone agricole et en favorisant la plantation d'arbres au bénéfice de l'agriculture;

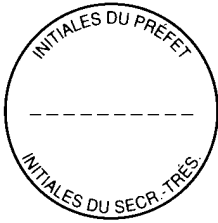
CONSIDÉRANT que le PMAD de la CMM soutient l'objectif d'accroître à 30 % la couverture forestière du Grand Montréal d'ici 2031;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption appuie cet objectif métropolitain;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a présenté un projet comprenant diverses activités, dont, entre autres, la réalisation de travaux de reboisement sur une terre de 3.6 hectares située sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie en bordure de la rivière L'Assomption, la cartographie des friches et l'identification des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit accordée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une enveloppe budgétaire maximale de 26 100 \$, afin de réaliser des interventions de mise en valeur de nos boisés par le programme d'aide aux propriétaires forestiers de la MRC de L'Assomption.

QUE la MRC de L'Assomption contribuera à la réalisation de ce projet par une somme maximale de 15 500 \$ et le solde de 10 600 \$ proviendra du plan de compensation d'Hydro-Québec pour la ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur-Saint-Sulpice.

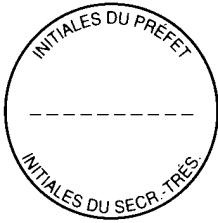
QUE le projet présenté par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière s'établit selon les activités suivantes :

- Activité 1 Réalisation de travaux de reboisement **(18 450\$)**;
- Activité 2 Cartographie des friches et identification des propriétaires **(575\$)**;
- Activité 3 Communication, visite et recrutement de propriétaires potentiels **(1 555\$)**;
- Activité 4 Préparation des dossiers des propriétaires intéressés **(3 450 \$)**.

QUE soit exigée de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière une facturation à l'été 2017 correspondant aux sommes dépensées sur dépôt des pièces justificatives et qu'une reddition de compte soit faite à la fin de l'année 2017.

QUE soit autorisé le directeur général de la MRC de L'Assomption à signer l'entente en ce sens avec le directeur général de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à réviser les sommes allouées à chacun des postes, selon la demande observée, toujours à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire autorisée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le directeur général de la MRC de L'Assomption soit autorisé à procéder également au paiement des factures émises par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général de la MRC de L'Assomption certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire 1-02-490-00-996-00 - Contribution autres organismes).

17-04-081

TRANSPORT COLLECTIF

AFFECTATIONS DES SURPLUS - PAIEMENT SIV AU CRTL

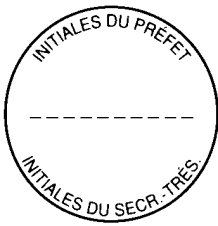
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a demandé au CRTL d'entreprendre les démarches, afin d'acquérir et d'implanter le système d'information voyageur (SIV) sur notre réseau de transport collectif, et ce, par sa résolution numéro 15-09-172 datée du 22 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que ce projet d'acquisition et d'implantation du système d'information voyageur a reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec et est admissible au programme SOFIL;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté le règlement d'emprunt numéro 166 pour procéder à cette acquisition;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) a émis une facture représentant l'avancement du projet système d'information voyageur (SIV) sur notre réseau de transport collectif.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter à même les surplus libres au 31 décembre 2016, 15 % de la facture en provenance du CRTL datée du 7 mars 2017 et portant le numéro 4294 ce qui représente la somme de 97 464.55 \$.

QUE soit affectée du surplus libre non-affecté au 31 décembre 2016 en provenance du transport en commun la somme requise pour couvrir cette dépense.

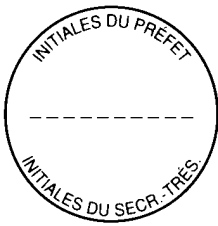
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-07 – Acquisition TC équipement véhiculaire).

17-04-082

TRANSPORT COLLECTIF
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-10-207
CONCERNANT LA MISE À JOUR DES BOÎTES DE
PERCEPTION 2008 ET 2010

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 16-10-207 abrogeant la résolution numéro 15-09-173 relative à la mise à jour des boîtes de perception 2008 et 2010 dans le cadre du projet d'information voyageur;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 194 770 \$, taxes en sus, était nécessaire pour la réalisation de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a procédé à l'acquisition et à l'implantation du projet du système d'information voyageur sur son réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la mise à jour des boîtes de perception permet de maximiser l'utilisation de nos équipements dans le cadre du projet système d'information voyageur;

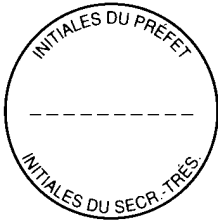
CONSIDÉRANT que le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) a émis une facture représentant l'avancement du projet système d'information voyageur (SIV) sur notre réseau de transport collectif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à procéder à la mise à jour des boîtes de perception 2008 et 2010 pour recevoir le projet de système d'information voyageur incluant l'ajout de compte-passagers et divers ajustements pour une somme de 256 509 \$, taxes en sus.

QUE l'administration est également autorisée à acquitter la facture numéro 170313 de la firme ITSMAX au montant de 125 285.02 \$, taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE soit affectée du surplus libre non-affecté au 31 décembre 2016 en provenance du transport en commun la somme requise pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-07 – Acquisition TC équipement véhiculaire).

17-04-083

TRANSPORT COLLECTIF

TOURNOI DE GOLF DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE RIVE-NORD

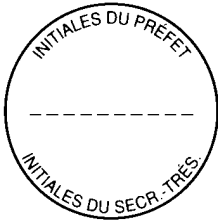
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a créé une commission transport dont l'objectif principal est la promotion du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'être représenté à divers événements par les membres de la commission transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer des représentants au tournoi de golf de l'Association des Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée la MRC de L'Assomption à acquérir deux (2) billets pour le tournoi de golf de l'Association des Amis de la déficience intellectuelle Rive-Nord.

QUE des représentants élus de la commission transport participeront à ce tournoi de golf.

QUE soient remboursés les frais de représentation de nos délégués, s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-60-349 – Promotion et publicité).

17-04-084

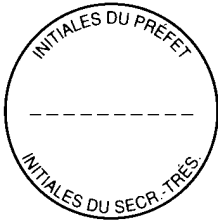
TRANSPORT ADAPTÉ

DEMANDE D'INTERCONNEXION PONCTUELLE

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption offre l'interconnexion les jours fériés ainsi que lors de la période des fêtes avec d'autres MRC de la région de Lanaudière aux usagers de service de transport adapté;

CONSIDÉRANT la demande des représentants du Regroupement des usagers du transport adapté de Lanaudière (RUTAL) pour deux (2) demandes d'interconnexion ponctuelles vers Joliette au cours de l'année 2017.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption offrira aux usagers du transport adapté la possibilité de déplacements pour les activités suivantes :

- Conférence de presse pour le projet « Levée de fonds » (22 avril 2017, à Joliette);
- 20^e Assemblée générale annuelle du Regroupement des usagers du transport adapté de Lanaudière (RUTAL) (22 juin 2017, à Joliette).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

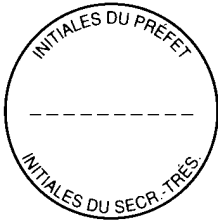
17-04-085

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI L'ASSOMPTION **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption adoptait le 22 avril 2015, la résolution numéro 15-04-086 nommant notre représentant au sein de cet organisme;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit nommer un représentant des municipalités au sein du conseil d'administration de cet organisme en vertu de ses règlements généraux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la nomination du représentant de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Chartré, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption confirme la nomination de monsieur Raymond Hénault, conseiller municipal de la Ville de Repentigny, à titre de représentant des municipalités au sein du conseil d'administration du Carrefour Jeunesse-Emploi L'Assomption, et pour participer à l'assemblée générale de l'organisme.

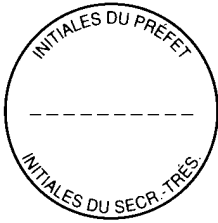
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

17-04-086 **AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS
PRIVÉES DE LANAUDIÈRE
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption est membre de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit désigner un représentant élu pour agir à ce titre pour la catégorie du monde municipal lors des assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Gagnon, représentant de la Ville de L'Assomption, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit nommé monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, pour agir à titre de représentant élu de la MRC de L'Assomption aux assemblées des membres de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

QUE soit autorisé le versement de la cotisation annuelle 2017 – 2018 au montant de 100 \$ à cet organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 – Cotisations).

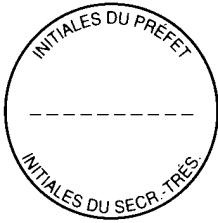
17-04-087

APPUI À LA MRC DE ROUVILLE RELATIVEMENT À LA DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville a adopté la résolution numéro 17-4-090 lors de sa séance du 5 avril 2017 relativement à la desserte Internet haute vitesse en milieu rural;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales avaient entrepris préalablement diverses démarches auprès des distributeurs pour obtenir ce service;

CONSIDÉRANT que la desserte d'Internet haute vitesse est un enjeu de développement économique pour l'ensemble des territoires municipaux, et ce, afin d'optimiser l'utilisation des nouvelles technologies pour toutes les entreprises et tous les travailleurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'en 2017, avoir accès à Internet est un bien de première nécessité, au même titre que l'accès à l'électricité ou à une ligne téléphonique terrestre.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption appuie la MRC de Rouville dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral, afin qu'il exige des distributeurs de service Internet haute vitesse de desservir l'ensemble des municipalités de leur territoire.

QUE la desserte du service Internet haute vitesse serait bénéfique à l'ensemble des municipalités rurales au Québec.

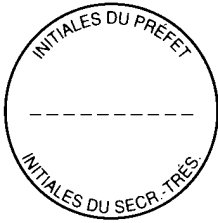
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard aux dossiers du transport collectif et de l'environnement, dont entre autres :

↳ Informations en lien avec le conflit de travail des chauffeurs du groupe Keolis à l'automne 2016;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- ↪ Imposition relative aux travaux sur les cours d'eau du Village et Deslongchamps;
- ↪ Gaz à effet de serre versus le projet de réseau électrique métropolitain (REM).

Deux documents sont déposés à la table du Conseil, soit :

- SCHEPPER, Bertrand, « CDPQ et le REM, un projet qui démantèle le réseau de transport en commun de Montréal », Institut de recherche et d'informations socioéconomique (IRIS), février 2017, 16 pages.
- MACALISTER, Terry, Article « Complacency threatens climate change action », 2017-04-06, 3 pages, [<http://climatenewsnetwork.net/complacency-climate-change-action/>].

17-04-088 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de la préfète, madame Chantal Deschamps, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 15 heures.

Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe